

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 février 2014

COMPTES BANCAIRES INACTIFS ET CONTRATS D'ASSURANCE-VIE EN DÉSHÉRENCE
- (N° 1546)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CF32

présenté par
M. Eckert, rapporteur général

ARTICLE 7

Rédiger ainsi cet article :

« Au premier alinéa de l'article L. 932-23 du code de la sécurité sociale, les références : « des articles L. 132-2, L. 132-8 et L. 132-9 » sont remplacées par les références : « de l'article L. 132-2, des huit premiers alinéas de l'article L. 132-8 et de l'article L. 132-9 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision rédactionnelle suggérée par le Conseil d'État.